

SÉANCE DU COMITE DU 8 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni le 8 octobre 2024 à 10 heures. L'assemblée s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12^{ème} jusqu'à l'affaire n°5. Le Président étant dans l'obligation de s'absenter, Monsieur Christian METAIRIE, 1^{er} Vice-Président, a assuré la présidence du Comité pour les affaires suivantes.

L'ordre du jour était le suivant :

- Affaire n°1** Approbation du procès-verbal du Comité du 11 juin 2024
- Affaire n°2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical
- Affaire n°3** Rapport et débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025
- Affaire n°4** Crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil :
 - Rapports d'activité des crématoriums pour l'année 2023
- Affaire n°5** Chambres funéraires du Mont-Valérien à Nanterre et de Montreuil :
 - Rapports d'activité des chambres funéraires pour l'année 2023
- Affaire n°6** Délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres :
 - Rapport d'activité du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2023
- Affaire n°7** Adhésion au SIFUREP : commune de Saint Gratien
- Affaire n°8** Affaire de personnel : protection sociale complémentaire
- Affaire n°9** Point information : Rapport d'activité 2023 du SIFUREP
- Affaire n°10** Point information : Temps de mémoire
- Affaire n°11** Point information : Les rencontres de la centrale d'achat du 9 septembre
- Affaire n°12** Point information : Salon de l'UMOP du 9 octobre

Pour les affaires communes :

Etaient présents

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M. METAIRIE (Arcueil), Mme GUETTE (Asnières-sur-Seine), M. AKROUR (Bagnole), M. PARENT (Bièvres), M. KLEIN (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Leger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M. BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme DERAY (Bry-sur-Marne), M. ORUSCO (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), M. GIRONDOT (Chaville), M. FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. MILCOS (Clamart), M. SPIQUEL (Coubron), M. CLAVEL (Dugny), Mme PITOIS (Ennery), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), M. BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M. SOILIH (La Courneuve), M. MOUCHARD (La Queue-en-Brie), Mme BANKOLE (Le Bourget), Mme Aline TEMENIDES (Le Chesnay-Rocquencourt), M. Eric COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M. LAGRANGE (Les Lilas), M. FRANÇOIS (L'Île-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), Mme BOYAVAL (Malakoff), M. RENARD (Méry-sur-Oise), M. CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M. PRISSETTE (Noisy-le-Sec), M. ATLAN (Orly), M. MARTIN (Ormesson-sur-Marne), M. BENNEDJIMA (Pantin), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), M. MORRELI (Rungis), M. GAILLARD (Saint-Cloud), M. PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme CLAIN (Saint-Ouen-L'aumône), Mme BACH (Sceaux), Mme BOURDINAUD (Sucy-en-Brie), M. PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M. GODIN (Tremblay-en-France), M. LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), Mme POLONI (Villemomble), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Madame DEPRINCE, déléguée titulaire de Clichy-sous-Bois, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sous-Bois et Vice-Présidente,

Monsieur GUERRA, délégué titulaire de Garches, à Monsieur PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président,

Monsieur JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine, à Monsieur PIERCY, délégué titulaire de Saint-Denis,

Madame LYET, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à Monsieur MOUCHARD, délégué titulaire de La Queue-en-Brie,

Monsieur PECAULT, délégué titulaire du Pré-Saint-Gervais, à Monsieur LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Madame SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les affaires crématoriums et sites cinéraires :

Etaient présents

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M. METAIRIE (Arcueil), Mme GUETTE (Asnières-sur-Seine), M. AKROUR (Bagnolet), M. PARENT (Bièvres), M. KLEIN (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Leger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M. BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme DERAY (Bry-sur-Marne), M. ORUSCO (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), M. GIRONDOT (Chaville), M. FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. MILCOS (Clamart), M. SPIQUEL (Coubron), M. KOSSOWSKI (Courbevoie), M. CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), M. BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M. SOILIH (La Courneuve), M. MOUCHARD (La Queue-en-Brie), Mme BANKOLE (Le Bourget), M. Eric COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M. LAGRANGE (Les Lilas), M. FRANÇOIS (L'Île-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), Mme BOYAVAL (Malakoff), M. RENARD (Méry-sur-Oise), M. CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M. PRISSETTE (Noisy-le-Sec), M. ATLAN (Orly), M. MARTIN (Ormesson-sur-Marne), M. BENNEDJIMA (Pantin), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), M. MORRELI (Rungis), M. PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme BACH (Sceaux), Mme BOURDINAUD (Sucy-en-Brie), M. PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M. LEMAIRE (Vanves), Mme POLONI (Villemombble), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Madame DEPRINCE, déléguée titulaire de Clichy-sous-Bois, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sous-Bois et Vice-Présidente,

Monsieur JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine, à Monsieur PIERCY, délégué titulaire de Saint-Denis,

Madame LYET, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à Monsieur MOUCHARD, délégué titulaire de La Queue en Brie,

Monsieur PECAULT, délégué titulaire du Pré-Saint-Gervais, à Monsieur LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Madame SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les affaires du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) :

Etaient présents

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M. METAIRIE (Arcueil), Mme GUETTE (Asnières-sur-Seine), M. AKROUR (Bagnolet), M. PARENT (Bièvres), M. KLEIN (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M. BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme DERAY (Bry-sur-Marne), M. ORUSCO (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), M. GIRONDOT (Chaville), M. FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. MILCOS (Clamart), M. SPIQUEL (Coubron), M. KOSSOWSKI (Courbevoie), M. CLAVEL (Dugny), Mme PITOIS (Ennery), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), M. BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M. SOILIH (La Courneuve), M. MOUCHARD (La Queue-en-Brie), Mme BANKOLE (Le Bourget), Mme Aline TEMENIDES (Le Chesnay-Rocquencourt), M. Eric COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M. LAGRANGE (Les Lilas), M. FRANÇOIS (L'Île-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), Mme BOYAVAL (Malakoff), M. RENARD (Méry-sur-Oise), M. CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE, (Montrouge), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M. PRISSETTE (Noisy-le-Sec), M. ATLAN (Orly), M. MARTIN (Ormesson-sur-Marne), M. BENNEDJIMA (Pantin), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), M. MORRELI (Rungis), M. GAILLARD (Saint-Cloud), M. PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme CLAIN (Saint-Ouen-L'aumône), Mme BACH (Sceaux), Mme BOURDINAUD (Sucy-en-Brie), M. PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M. GODIN (Tremblay-en-France), M. LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), Mme POLONI (Villemomble), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Madame DEPRINCE, déléguée titulaire de Clichy-sous-Bois, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sous-Bois et Vice-Présidente,

Monsieur GUERRA, délégué titulaire de Garches, à Monsieur PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président,

Monsieur JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine, à Monsieur PIERCY, délégué titulaire de Saint-Denis,

Madame LYET, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à Monsieur MOUCHARD, délégué titulaire de La Queue-en-Brie,

Monsieur PECAULT, délégué titulaire du Pré-Saint-Gervais, à Monsieur LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Madame SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce Comité du SIFUREP.

Il introduit la séance en confirmant que la ville de Villetaneuse a pu récupérer sa compétence cimetièrè et que la passation s'est bien déroulée entre les équipes de la ville et du SIFUREP. Le Président remercie les villes pour leurs délibérations.

Il constate que l'été s'est déroulé sereinement et les jeux olympiques n'ont pas eu d'incidence sur l'activité des délégataires, notamment dans la bonne gestion des convois funéraires.

Il souligne que la rentrée de septembre, quant à elle, a permis de reprendre les dossiers en cours et notamment l'organisation d'un nombre important d'évènements pilotés par l'équipe du Syndicat.

Il rappelle que dès le 9 septembre, l'équipe du SIFUREP a proposé une rencontre autour de la centrale d'achat et des marchés funéraires récemment attribués.

Il ajoute que le 24 septembre, les délégataires sont venus rendre compte de leur activité 2023 aux membres du Bureau. Il précise que, dans la foulée, ces mêmes rapports d'activité ont été présentés aux membres de la CCSPL.

Il informe que, le 9 octobre et pour la première fois, le SIFUREP sera présent aux Universités des Maires de l'Ouest Parisien.

Il explique que le 15 octobre, le SIFUREP proposera une nouvelle webconférence sur son partenariat avec la Fondation du patrimoine. Il a rappelé que la ville de Gentilly a ainsi pu restaurer des stèles militaires en bénéficiant d'une subvention de 8000 euros (sur un budget global de près de 15 000 euros).

Il confirme que le partenariat est en train de monter en puissance et qu'il sera présenté au salon de l'UMOP lors d'une table ronde.

Il conseille de ne pas rater cette nouvelle webconférence et invite les Elus à s'y inscrire depuis leur compte extranet.

Il profite de l'occasion pour rappeler aux Elus que l'extranet sera, à termes, le canal d'échange unique et privilégié avec le SIFUREP. Il précise qu'à ce jour plus de la moitié des délégués n'ont pas encore créé leur compte. Il rappelle que le délégué titulaire, le délégué suppléant mais également, et à minima, le responsable état civil et/ou le responsable cimetièrè doivent disposer de leur compte adhérent.

Il souligne que les familles dans le besoin s'adressent souvent au CCAS de leur commune. Il recommande de communiquer également la possibilité pour les assistantes sociales ou les directeurs de CCAS de créer un compte adhérent afin d'avoir accès aux informations du SIFUREP, notamment les webconférences qui présentent le Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et la prise en charge des personnes en situation d'indigence.

La création de ce compte est très simple et rapide. Les interlocuteurs villes peuvent se faire accompagner par l'équipe du SIFUREP, si besoin.

Il fait remarquer que le compte extranet permet de recevoir toutes les actualités publiées par le syndicat, les invitations aux évènements et aux instances mais également d'avoir accès à toute la documentation « marchés de la centrale d'achat ».

Il précise que tout changement d'interlocuteur dans les villes doit faire l'objet d'un partage d'information avec le SIFUREP afin que ce dernier puisse travailler dans de bonnes conditions et disposer de coordonnées à jour.

Il invite les Elus à promouvoir cet extranet dans leur collectivité.

Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas hésiter à solliciter l'équipe du SIFUREP, qui se fera un plaisir d'accompagner les délégués, et de venir découvrir leurs besoins directement sur les territoires.

Il profite de ce Comité pour informer les Elus du départ très prochain de Monsieur Michel FRANGE, actuel responsable juridique du SIFUREP, vers de nouveaux horizons professionnels.

Il rappelle, qu'en juin dernier, le Comité syndical a validé la possibilité pour le SIFUREP de recruter des alternants. Il annonce que Madame Nahida ZITI a été recrutée comme alternante juridique début septembre et que Monsieur Nathan TAHOLAKA a été recruté, début octobre, comme gestionnaire comptable en alternance.

Le Président désigne Monsieur Jean MILCOS comme secrétaire de séance.

Affaire n°1
Approbation du procès-verbal du Comité du 11 juin 2024

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 11 juin 2024.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n°2
Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical

Le Président annonce que, depuis le dernier Comité, il a été amené à prendre 4 décisions dont 3 relatives aux adhésions à la centrale d'achat du SIFUREP des villes de Villejuif, Viry-Châtillon et Livry-Gargan.

Il a également pris 1 décision relative au Voyage d'études à Albi du 8 au 10 juillet 2024. Ce voyage a permis de découvrir le pôle funéraire et la SPL d'Albi, première SPL funéraire créée en France, il y a maintenant 10 ans.

En l'absence de remarque, le Président donne la parole à Christian METAIRIE.

Affaire n°3
Rapport et débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Christian METAIRIE

Le rapport d'orientations budgétaires prévoit un budget de 1 720 709 € de recettes de fonctionnement et 204 250 € de recettes d'investissement.

Les recettes sont détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires qui leur a été adressé. Elles peuvent être regroupées en 6 catégories principales :

- En premier lieu, les revenus issus des délégataires pour 1 045 116€ de frais de contrôle et redevances d'occupation du domaine public.
- En deuxième lieu, les participations des collectivités adhérentes pour 394 286 € au titre de la contribution des villes au budget du SIFUREP et des cotisations à la centrale d'achat.
- En troisième lieu, les recettes issues de la participation des agents aux tickets restaurant pour 10 560 € et autres remboursements de dépenses de personnel pour 1 500 €.
- En quatrième lieu, les recettes liées aux opérations patrimoniales qui correspond aux frais d'études avant travaux pour 150 000 €.
- En cinquième lieu, les recettes d'investissement liées aux dotations aux amortissements pour 33 143 € et l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour 21 107 €.

- Enfin le résultat prévisionnel reporté de fonctionnement est estimé à 269 247 €.

Les recettes permettront de supporter les charges suivantes :

- Les dépenses courantes à caractère général estimées à 723 584 €,
- Les charges de personnel évaluées à 709 200 €,
- Les autres charges de gestion courante estimées à 233 675 €,
- Les dotations aux amortissements pour 33 143 €,
- Les frais d'études et d'accompagnement liés aux travaux des équipements délégués pour 30 000 €,
- L'autofinancement de la section d'investissement pour 21 107 €,
- L'achat de matériels informatiques et de mobiliers pour 16 000 €,
- Les charges d'investissement liées aux projets informatiques dont l'extranet et l'intranet pour 8 250 €.

Le budget 2025 permettra au SIFUREP de poursuivre le renforcement de ses missions et de poursuivre le déploiement de son plan stratégique à horizon 2026 :

- Se faire connaître davantage et garantir une expertise pour ses collectivités adhérentes sur les questions funéraires ;
- Défendre un service Public Funéraire de qualité et continuer à réguler un marché fortement concurrentiel ;
- Assurer le contrôle des équipements et missions en délégation de service public ;
- Anticiper et porter les innovations funéraires sur le territoire francilien ;
- Développer des formes de mutualisation à la carte, respectueuses des volontés des communes, via la centrale d'achat ou le transfert des compétences funéraires ;
- Se concentrer sur les besoins des familles et développer la relation avec ses adhérents.

Le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Patrick DESSEN, délégué titulaire de Chatenay Malabry, demande des explications concernant les évolutions tarifaires des contributions annuelles relatives à la centrale d'achat. Il souhaite savoir si les évolutions sont en corrélation avec l'inflation.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, indique que la formule de révision du calcul de l'adhésion à la centrale d'achat est une formule mathématique indiquée dans la convention d'adhésion et qu'elle est indexée à l'indice Syntec. L'adhésion à la centrale d'achat est de 1037,73 € en 2024 à laquelle il faut ajouter 538 € par marché souscrit.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, ajoute que le Syndicat a constaté que certaines villes n'utilisent pas les marchés auxquelles elles ont pourtant souscrit. Cela peut parfois être lié au turn-over dans les villes. Il rappelle qu'il est important que les marchés soient utilisés et que le SIFUREP est à la disposition des Elus et agents municipaux pour répondre à leurs besoins. Il précise qu'il y a encore trop peu de retours lors des campagnes de recueils des besoins adressés aux collectivités.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, informe qu'une campagne de recueil de besoin est justement en ligne sur l'extranet.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur METAIRIE soumet la délibération au vote.

La délibération n°2024-10-12 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°4

Rapport d'activité pour l'année 2023 des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil

Rapporteur : Madame Eveline NOURY

Madame Evelyne NOURY rappelle que le SIFUREP a délégué la gestion de ses cinq crématoriums en Ile-de-France.

Elle indique que le Syndicat a confié l'exploitation de quatre crématoriums à la société OGF : les crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart et de Montfermeil.

Elle précise que la gestion du crématorium de Champigny-sur-Marne a, quant à elle, été confiée à la SEM funéraire de la Ville de Paris.

Elle annonce qu'en 2023, le nombre de décès s'est établi à 631 000 personnes contre 673 000 en 2022, soit une baisse de la mortalité de 6,2%. Cette baisse intervient après 3 années de forte mortalité. Le taux de crémation, en France métropolitaine, continue de progresser, passant de 43,1% à 44,3%. En Ile-de-France, ce taux s'élève à 36,4%. Le nombre de crémations en région parisienne est de 28 633 crémations. Les équipements du SIFUREP réalisent environ un tiers de ces crémations.

Elle souligne que 4 crématoriums présentent une hausse de leur volume d'activité. Il s'agit des crématoriums de Nanterre (+13,1%), de Champigny (+4%), de Clamart (+2,7%) et Montfermeil (+2,1%). En revanche, le crématorium d'Arcueil a affiché une baisse d'activité (-0,9%).

Elle ajoute que d'un point de vue financier, 4 des 5 crématoriums présentent des résultats nets bénéficiaires. Le crématorium de Nanterre présente la plus forte progression du résultat net avec + 40 % pour s'établir à 169 000 euros. Celui de Clamart présente le résultat net le plus élevé qui s'élève à 544 000 euros. Le résultat net affiché par le crématorium de Champigny est en progression de 26 % à +454 k€. Celui du crématorium d'Arcueil est en baisse de -63% à +97,1 k€. Enfin, le crématorium de Montfermeil, comme l'année précédente, affiche une perte de 156 k€.

Elle précise que le Bureau a reçu les délégataires pour la présentation de leurs comptes rendus d'activité dont l'analyse détaillée figure dans les dossiers.

Elle déclare que le Bureau propose d'adopter six délibérations prenant acte de la transmission des rapports d'activité des cinq crématoriums délégués par le SIFUREP au titre de l'année 2023.

Il n'y a pas de question.

Les délibérations n°2024-10-13 à 2024-10-18 sont adoptées, l'une après l'autre, à l'unanimité.

Affaire n°5

Rapport d'activité de l'année 2023 des chambres funéraires du Mont-Valérien de Nanterre et de Montreuil

Rapporteur : Monsieur Serge FRANCESCHI

Le SIFUREP a confié l'exploitation de deux chambres funéraires à la société OGF dans le cadre de délégations de service public.

Il annonce que la chambre funéraire du Mont-Valérien de Nanterre affiche, en 2023, une activité en baisse de 3%, passant de 1 502 à 1 418 admissions. Il indique que ce niveau d'activité est inférieur de 8,6% par rapport aux prévisions.

Toutefois sur le plan financier, les recettes progressent de 36% et s'élèvent à 602 757 € contre 442 819 € en 2022. Elles se situent à un niveau inférieur de 25,5% à celui prévu. Les charges totales s'élèvent à 511 659 € et sont en hausse de 10%.

Le résultat net 2023 affiche un excédent de 67 567 € contre une perte de 22 272 € en 2022.

Concernant la chambre funéraire de Montreuil, le nombre d'admissions diminue de 9%, passant de 994 à 905 admissions. Il est inférieur aux prévisions de 8%. Ainsi, les recettes diminuent de 3% et s'élèvent à 411 399 € contre 423 958 € en 2022. La hausse des tarifs a permis de contenir la baisse des recettes. Quant aux charges d'exploitation, celles-ci progressent de 17% et s'élèvent à 324 594 €. Le résultat net est bénéficiaire mais diminue de 41% par rapport à 2022. Il s'élève à 64 383 € contre 109 774 € en 2022. Ainsi, l'équilibre économique de la chambre funéraire de Montreuil s'est dégradé. La rentabilité financière est passée de 26% à 15,6%.

Le Bureau a reçu les délégataires pour la présentation de leurs comptes rendus d'activité dont une analyse est détaillée dans les dossiers.

En conclusion, le Bureau propose de voter deux délibérations prenant acte de la transmission des rapports d'activité des chambres funéraires de Nanterre et Montreuil au titre de l'année 2023 et demandant au délégataire OGF de poursuivre la mise en œuvre concrète de son plan d'actions afin de juguler la baisse du nombre d'admissions.

Le Président demande s'il y a des questions.

Madame Nathalie GAUMONDY, déléguée suppléante de la ville de Romainville, demande si l'objectif est de maintenir le même nombre de jours de séjour en chambre funéraire.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, répond que l'objectif est que les défunts restent le moins longtemps possible en chambre funéraire. Il précise qu'il y a parfois des délais plus longs en hiver. En effet, les délais d'attente aux crématoriums ont une incidence sur le nombre de jours passés en chambre funéraire. Les délégataires, interrogés sur le sujet, ont indiqué qu'ils n'ont pas intérêt à facturer des jours supplémentaires en chambre funéraire car cela crée des tensions avec les familles.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet les 2 délibérations au vote.

Les délibérations n°2024-10-19 et n°2024-10-20 sont adoptées, l'une après l'autre, à l'unanimité.

Le Président quitte la séance et confie la Présidence à Monsieur METAIRIE, 1^{er} Vice-Président.

Affaire n°6 Rapport d'activité de l'année 2023 du service extérieur des pompes funèbres
--

Rapporteur : Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN

Le service extérieur des pompes funèbres du SIFUREP présente la particularité d'offrir aux communes adhérentes, la possibilité de proposer l'organisation d'obsèques à tarifs négociés pour un niveau de prestation de grande qualité. Concrètement, lorsque des administrés d'une ville adhérente au SIFUREP doivent organiser des funérailles, ils peuvent recourir au délégataire OGF dont l'activité est cadrée par un contrat de délégation de service public. Il leur est également possible de recourir à des opérateurs privés n'ayant pas de lien avec la puissance publique, ce service public n'étant pas exclusif.

Les avantages du contrat de délégation de service public conclu entre le SIFUREP et OGF sont possibles sous quatre conditions d'éligibilité cumulables.

Les avantages pour les familles et les villes sont les suivants :

- En premier lieu, le SIFUREP a négocié avec OGF une remise de 10% sur l'ensemble du catalogue des prestations.
- En deuxième lieu, le SIFUREP a négocié deux tarifs forfaitaires comprenant une large gamme de prestations packagées à prix remisés :
 - Le forfait crémation à 1 599 € comprenant :
 - Les démarches et l'organisation des obsèques,
 - 1 Cercueil "Milos" ou équivalent,
 - 1 Capiton taffetas blanc ou équivalent,
 - Le transport local au crématorium comprenant un corbillard et un chauffeur,
 - Le personnel pour la levée de corps,
 - L'aide et l'accompagnement par un Maître de Cérémonie,
 - Une urne "Nemis" ou équivalente.
 - Le forfait inhumation à 1 999 € comprenant :
 - Les démarches et l'organisation des obsèques,
 - 1 Cercueil « Nabro » ou équivalent,
 - 1 Capiton satin blanc ou bleu ou équivalent,
 - 1 Corbillard et 1 chauffeur,
 - 3 Porteurs au convoi,
 - L'aide et l'accompagnement par un Maître de Cérémonie.
- En troisième lieu, à la demande du SIFUREP, le délégataire OGF prend en charge gratuitement les obsèques des enfants de moins d'un an et les tarifs sont diminués de moitié pour les obsèques des enfants de 1 an à 18 ans.
- Enfin, le délégataire OGF s'engage à prendre gratuitement en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources, dépense incombant, normalement, aux communes.

Le contrat de délégation de service public relatif au service extérieur des pompes funèbres avec la société OGF est d'une durée de 8 ans et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2030. Ainsi, le compte-rendu d'activité qui est présenté dans la présente affaire correspond à la 1^{ère} année de ce contrat.

Il ajoute que le délégataire OGF a effectué des adaptations importantes dans son logiciel de gestion commerciale afin de permettre l'application automatique de la remise SIFUREP par les conseillers funéraires :

- Il fait apparaître un message au conseiller funéraire afin de lui rappeler qu'il doit collecter les informations indispensables pour déterminer si le dossier est éligible à la remise SIFUREP.
- Les tarifs SIFUREP apparaissent explicitement sur les devis

En 2023, l'activité globale progresse de 7,3%, passant de 4 966 obsèques en 2022 à 5 329 obsèques. Toutefois, le nombre d'obsèques lié aux tarifs forfaitaires diminue de 10,2% entre 2022 et 2023, passant de 1 566 à 1 406 obsèques. La hausse d'activité est donc portée par les obsèques au tarif préférentiel qui progressent de plus de 20%, avec un volume passant de 2 911 à 3 510 obsèques.

La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources et des enfants de moins d'1 an baisse de 17,2%, avec 405 obsèques contre 489 en 2022. Enfin, le nombre d'obsèques de défunts âgés entre 1 et 18 ans est de 6.

Au niveau financier, le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 20,9 millions d'euros, en hausse de 14,8% par rapport à 2022 et en cohérence avec l'évolution de l'activité. Ces recettes sont inférieures au montant prévisionnel de 12,3%.

Les charges d'exploitation, dotations aux amortissements incluses, s'élèvent à 20,6 millions d'euros et sont inférieures de 5,5% par rapport au budget prévisionnel.

L'exercice 2023 présente un résultat net bénéficiaire de 330 000 contre un déficit de 660 000 en 2022. Le compte d'exploitation de la délégation de service public, s'est donc amélioré en 2023.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'adopter une délibération prenant acte de la transmission du rapport annuel pour l'année 2023.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur le sujet.

Madame Aline TEMENIDES, déléguée titulaire du Chesnay-Rocquencourt, demande si la précédente délégation de service public était conclue avec le même opérateur et demande quelle était sa durée.

Monsieur METAIRIE, 1er Vice-Président, répond que le délégataire était le même opérateur et que le précédent contrat avait une durée de 4 ans.

Madame Aline TEMENIDES fait remarquer que la durée a été allongée.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, précise que la durée de la délégation de service public a été allongée car il est indiqué dans le cahier des charges des obligations d'ouvrir des agences funéraires (trouver les locaux, les acheter ou les louer, etc.), ce qu'il n'est pas possible d'amortir sur 4 ans. L'autre raison de cet allongement de la durée est la volonté de stimuler la concurrence car seul un opérateur aurait pu présenter une offre si la durée avait été maintenue à 4 ans.

Il précise que les retours sur OGF sont bons. Le délégataire s'est engagé à faire évoluer ses tarifs et ses logiciels.

Monsieur Paul PARENT, délégué titulaire de Bièvres, demande si une commune peut adhérer à la centrale d'achat sans adhérer au Syndicat.

Monsieur Arnaud BRUNEL lui répond que cela est possible même si en règle générale ce sont les villes qui connaissent déjà le syndicat qui sont adhérentes à la centrale d'achat

En l'absence d'autres questions, Monsieur METAIRIE soumet la délibération au vote.

La délibération n°2024-10-21 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°7 Adhésion de la commune de Saint-Gratien
--

Rapporteur : Madame Claire DELESSARD

Lors de son conseil municipal du 20 juin 2024, la commune de Saint-Gratien, département du Val-d'Oise de 20 866 habitants, a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Avec cette nouvelle adhésion et sous réserve du vote et de l'acceptation par le Préfet, le Syndicat comptera 119 villes adhérentes.

Les villes seront consultées et disposeront de 3 mois pour approuver cette nouvelle adhésion. Si les villes ne délibèrent pas dans les trois mois, il est précisé que leur silence vaut approbation tacite.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'approuver la délibération relative à l'adhésion de la commune de Saint-Gratien aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat.

Il n'y a pas de question.

La délibération n°2024-10-22 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°8 Affaire de personnel : protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur Bernard GAHNASSIA

La présente affaire concerne la contribution au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent, pour couvrir :

- Les risques santé.
- Les risques prévoyance.

En matière de risques santé, le SIFUREP a fait le choix de laisser aux agents la liberté de choisir leur propre mutuelle et d'attribuer une participation à hauteur de 30€ aux agents ayant souscrit un contrat labellisé. Concernant les risques prévoyance, le choix a été fait de souscrire au contrat proposé par le CIG afin de bénéficier d'un contrat négocié, plus avantageux que celui qui aurait pu être souscrit directement par le SIFUREP.

Le SIFUREP souhaite continuer à adhérer à la convention proposée par le CIG de la petite couronne en matière de prévoyance et à s'associer à la procédure de mise en concurrence du CIG.

En matière de santé, le SIFUREP souhaite rester sur le choix de la labellisation.

Monsieur GAHNASSIA propose d'approuver la délibération correspondante.

La délibération n°2024-10-23 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°9 Point d'information : Rapport d'activité 2023 du SIFUREP

Rapporteur : Monsieur Jean MILCOS

Chaque année le SIFUREP produit un rapport d'activité portant sur l'année précédente.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat a établi son rapport d'activité pour l'exercice 2023.

Le rapport d'activité du SIFUREP présente les activités au travers des missions premières du Syndicat qui sont d'assurer le service public funéraire pour le compte de 116 collectivités et de gérer huit délégations de service public :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- Les cinq crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil ;
- Les deux chambres funéraires : Nanterre et Montreuil.

Le rapport d'activité de l'année 2023 a été remis à ce Comité du 8 octobre et sera adressé par voie postale en 3 exemplaires d'ici la fin octobre pour une présentation aux Conseils Municipaux. Pour rappel les communes ont l'obligation de présenter le rapport d'activité à titre d'information lors du Conseil Municipal cependant les villes restent libres de prendre une délibération actant cette présentation.

En effet, le Code général des collectivités territoriales précise que : « Le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat (www.sifurep.com) et sur l'espace adhérent du SIFUREP à compter du 10 octobre 2024.

Il remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé à l'édition de ce rapport et propose d'en prendre acte puisque cette affaire ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur METAIRIE demande s'il y a des remarques et des questions en précisant que ces documents viennent juste d'être imprimés. Il indique que cet outil pourra être utilisé comme support pour la présentation en Conseil municipal.

Une courte présentation de quelques diapositives sera transmise aux délégués du Comité syndical.

Affaire n°10 Temps de mémoire 2024

Rapporteur : Monsieur Christian LAGRANGE

Les rites funéraires sont un ensemble de pratiques et de cérémonies entourant la mort depuis la nuit des temps. Traditionnellement, ces rituels servent à honorer les défunts, à accompagner leur passage vers l'au-delà, mais aussi à aider les vivants à faire leur deuil.

A travers le service extérieur des pompes funèbres qu'il propose mais également de ses équipements funéraires, le SIFUREP accompagne les personnes endeuillées au moment du décès de leur proche mais également sur leur chemin de deuil.

Comme chaque année, des temps de mémoire sont organisés dans les crématoriums du SIFUREP à la période de la Toussaint.

Les Maires, les Elus et les délégués du SIFUREP sont chaleureusement invités à y participer et à partager cet hommage rendu aux défunts de l'année écoulée.

Ces cérémonies permettent aux familles d'honorer la mémoire de leur défunt, de se recueillir et de favoriser le souvenir. Elles sont orchestrées par les délégataires du SIFUREP, la SEM Ville de Paris et OGF.

Les Maires et délégués des villes accueillant un crématorium sur leur territoire recevront une invitation cartonnée. Toutefois, les temps de mémoire sont publics et peuvent accueillir tous les Elus qui souhaiteraient y participer.

En 2024, les dates de ces cérémonies seront les suivantes :

Site	Date	Heure de la cérémonie
Champigny	01/11/2024	10h
Arcueil	30/11/2024	10h
Clamart	23/11/2024	10h
Montfermeil	16/11/2024	10h
Nanterre	7/12/2024	10h

Affaire n°11
Les rencontres de la centrale d'achat et le recueil des besoins des villes

Rapporteur : Monsieur Eric COUTURE

Depuis 2012, le SIFUREP organise des événements autour des marchés proposés par la centrale d'achat, conviant villes et titulaires de marchés.

Les rencontres de la centrale d'achat, initialement prévues en juin, se sont tenues le 9 septembre en raison des élections législatives.

Les titulaires des 3 marchés notifiés cette année, respectivement la SEM Services funéraires de la ville de Paris (pour les transports de corps avant mise en bière), Marcel Villette (pour l'entretien des espaces verts des cimetières) et Santilly (pour les reprises des concessions échues ou abandonnées), ont participé à ces rencontres, présentant ainsi leurs entreprises et les prestations de ces nouveaux marchés.

Cet événement a permis de mener des échanges personnalisés et approfondis appréciés des invités. Des thèmes portant sur les pratiques environnementales vertueuses dans les cimetières comme la revente des monuments d'occasion ou les labellisations de type « Eco jardin » ont ainsi été mises en avant.

Monsieur COUTURE invite les délégués à consulter, depuis l'espace adhérent, les interventions proposées lors des rencontres de la centrale d'achat. Il incite les Elus à en prendre connaissance car ces marchés permettent aux villes de faire des économies financières et de temps.

Lors de cet événement, il a été annoncé le lancement de la campagne de recueil des besoins sur la période du 10 septembre au 11 octobre. Les réponses permettront d'établir une planification du lancement des marchés à partir de 2025.

Il invite les Elus à sensibiliser leurs équipes sur l'intérêt de répondre à ces questionnaires, en faisant part notamment de leurs priorités et de leurs besoins urgents ainsi que de leurs besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les marchés proposés.

Les réponses n'engageront ni financièrement ni juridiquement les communes, exception faite des villes bénéficiant du marché des reprises des sépultures échues qui arrive à son terme en août 2025 car la procédure de reconduction de ce marché est déjà engagée.

A la fin de cette année, lorsque la planification des futurs marchés sera établie, les villes seront de nouveau sollicitées et devront alors confirmer leur souhait de souscrire ou non aux marchés proposés. Il précise que les marchés proposés pour la gestion administrative et technique des cimetières sont disponibles sur l'extranet.

Monsieur Eric COUTURE demande s'il y a des questions.

Madame Liliane GRAINE, déléguée titulaire de Montrouge, s'interroge sur le fait de savoir si la commune de Carrières-sur-Seine, qui ne souhaite plus être adhérente au SIFUREP, se retire également de la centrale d'achat.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, confirme que la commune se retire du Syndicat et de la centrale d'achat.

Monsieur Alain FRANCOIS, délégué titulaire de L'Île-Saint-Denis, demande comment avoir accès à l'extranet. Plus précisément, il souhaite savoir s'il peut s'inscrire lui-même ou si c'est sa commune qui doit créer un compte.

Monsieur Arnaud Brunel, Directeur général du SIFUREP, indique qu'il s'agit d'un compte personnel et précise qu'il faut inciter les services également à ouvrir un compte pour qu'ils aient accès aux informations.

Madame Aline TEMENIDES, déléguée titulaire du Chesnay-Rocquencourt, demande si l'entreprise REBITEC est le titulaire unique du marché de reprises des sépultures.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, précise qu'il y a 2 titulaires en fonction des lots, l'entreprise REBITEC et l'entreprise SANTILLY.

Affaire n°12 Salon de l'UMOP

Rapporteur : Madame Samira YAZIDI

Afin de favoriser sa visibilité par le plus grand nombre et promouvoir les services rendus aux collectivités et à leurs habitants, les membres du Bureau ont souhaité que le SIFUREP participe à des salons dès 2024.

Pour la première fois le SIFUREP a participé au salon de l'AMIF les 28 et 29 mai derniers et tiendra un stand, le 9 octobre, aux pyramides du Port-Marly lors des Universités des Mairies de l'Ouest Parisien.

Le stand sera inauguré par monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président du SIFUREP, à 10h.

Durant cette journée, les exposants et intervenants proposeront aux visiteurs un certain nombre d'animations telles que des tables rondes, des ateliers, des formations ou bien encore des plateaux TV.

Le SIFUREP proposera des animations de 15 minutes directement sur son stand :

- 11h45 avec le Cabinet SEBAN : « Comment éviter de manquer de place dans son cimetière et s'il est indispensable de trouver du foncier ».
- 14h15 le Président interviendra sur "l'intérêt d'implanter un crématorium sur son territoire".
- 14h40 avec la Fondation du Patrimoine : « Comment obtenir des subventions pour restaurer son patrimoine sépulcral. »

Elle invite les Elus à venir nombreux sur le stand et aux conférences du SIFUREP.

L'ordre du jour de ce Comité étant épuisé.

Monsieur METAIRIE, 1er Vice-Président, remercie les villes de leur présence et insiste sur le fait que celle-ci est indispensable pour atteindre le quorum et permettre au Syndicat de se réunir et de délibérer valablement.

Il invite les délégués titulaires ne pouvant se déplacer à se faire représenter par leur suppléant.

Le cas échéant, en cas de double impossibilité à se joindre aux réunions, il leur demande de donner pouvoir afin que leur collectivité soit représentée.

Il indique que les statuts actuels imposent un Comité en présentiel et indique que chaque délégué doit pouvoir se libérer pour participer aux débats et représenter sa commune. C'est pourquoi les dates des instances sont communiquées longtemps à l'avance.

Il précise que tous ces temps sont précieux pour la vie et la bonne gestion du SIFUREP.

Il invite les délégués à noter les dates des prochains rendez-vous qui s'affichent à l'écran et demande aux délégués de réserver, d'ores et déjà, les dates du 3 décembre 2024 et du 17 juin 2025 pour les prochains Comités.

Le Comité de juin se déroulera l'après-midi et sera suivi d'un évènement festif autour des 120 ans du SIFUREP qui se terminera tard dans la soirée.

La séance est levée à 11h05.